


Mettre en ordre son ASBL rapidement

Vous êtes un mordu de tennis. Le club où vous jouez est à la recherche d'un trésorier et vous vous sentez prêt à relever le défi. Comme beaucoup d'autres clubs sportifs, le vôtre a le statut d'une ASBL (association sans but lucratif). Votre première tâche sera de mettre en ordre les comptes de l'an passé. Une fois assis votre table de travail, vous vous rendez compte de l'importance de la tâche. En 2002, une loi est passée sur le statut des ASBL. Elle permet de décharger les dirigeants de la responsabilité juridique de leur ASBL. En contrepartie, les ASBL doivent répondre à plusieurs exigences, principalement la publication de leurs actes et de leurs statuts.

Les comptes simplifiés des petites ASBL doivent être déposés au greffe du tribunal de commerce. Et les grandes ASBL n'échappent plus à la comptabilité complète. Comme les entreprises, ces comptes doivent être déposés à la Banque nationale. Ceci est obligatoire dès cette année pour les comptes de 2006. Côté juridique, votre statut et celui des autres membres de l'ASBL doivent être déposés au greffe du tribunal de commerce. Actuellement, 60% des ASBL de Bruxelles et de Wallonie ont déposé leur statut. Les ASBL pensent être en ordre mais 50% des statuts ne sont pas conformes à la nouvelle loi. Il n'y a pas encore de contrôle. Seuls, les parquets de Liège et Nivelles ont pris l'initiative de vérifier les statuts et de prévenir les ASBL. Plus de 110.000 ASBL sont concernées. La plupart sont des petites structures (90%). Le système est complexe et rebute parfois les meilleures volontés. Mais le risque encouru pour tout manquement est la dissolution.  S.D.

► Pour plus d'informations, surfez sur le site www.vieassociative.be